



## VILLE DE MASNIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
MASNIERES**

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE

12 JUL. 2016

SEANCE DU 7 JUILLET 2016

N°

L'an deux mil seize et le sept juillet à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2016 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 16

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Annie ALEXANDRE - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Rita ROBERT - Jean-Michel VISSÉ - Marguerite CHAMBRIER - Alain DELATTRE - Brigitte DOIGNEAUX - Christelle REMY - Mickaël COTTRET - Nicolas LERMOYER - Christine GAUTIEZ - Jean-Claude DESSAUVAGES - Grégory COPIN.

Absents excusés :

Marie-Christine SORRIAUX qui donne procuration à Francis NOBLECOURT.

Grégory BOULANGER qui donne procuration à Jacky ALEXANDRE. :

Yvon DEUDON qui donne procuration à Pascal GUITTON.

Delphine FAUQUEUX qui donne procuration à Grégory COPIN.

Florence MASCLÉ qui donne procuration à Jean-Claude DESSAUVAGES.

Nadine NEUVILLE (sans procuration).

Absente : Martine DE RIDDER

Mme. Annie ALEXANDRE a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°18/2016**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MASNIERES**

**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU**

**OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Le Maire présente les raisons et les objectifs poursuivis de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune :

Le PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal du 4 décembre 2003.

Ce document ne répond plus aujourd'hui aux besoins de la commune, notamment concernant la prise en compte des contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et paysagère de la commune, des besoins en matière de développement démographique, économique et de l'habitat.

Dans ce cadre, la révision du PLU a pour finalité, en respectant les objectifs du développement durable, de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune.

Le Maire indique par ailleurs qu'une révision du document d'urbanisme est rendue nécessaire en vue de la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cambrésis, approuvé le 23 novembre 2012.

Une réflexion doit également être menée au regard des dispositions de la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ENE), ainsi que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme ;
- d'adopter les objectifs poursuivis et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études menées pendant l'avancée du projet; à cet effet un registre destiné à recueillir les observations sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture, avec les documents d'études. Un bulletin municipal, des flash infos feront état de l'avancement de la révision du document et une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants ;
- de demander que les services de l'Etat soient associés à la révision du PLU ;
- de s'associer les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU ;
- de préciser que le financement de la procédure de révision du P.L.U. sera assuré par la Communauté de Communes de la Vacquerie dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » qui sollicitera toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels.
- de donner l'autorisation au Maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

Conformément au code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCoT,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vacquerie,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie de Masnières, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER**

(16 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 21)

21 pour - 0 contre - 0 abstention

**ADOpte**

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 12/07/2016 et de la transmission en sous-préfecture le 12/07/2016.

Le Maire,

  
  
Francis NOBLECOURT